

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 022-2018  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2018.RRGR.96  
  
Déposée le: 15.02.2018  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: du  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: –



### Peut-on faire de la politique migratoire à l'école?

Selon les médias régionaux, une action de soutien a eu lieu le mardi matin 6 février 2018 à Courtelary. Trois classes du syndicat scolaire Covicou qui réunit les villages de Villeret, Cormoret et Courtelary ont répondu à l'appel d'une maman du village qui s'opposait au déplacement d'une famille de réfugiés économiques déboutés du droit d'asile et qui doit quitter le pays. Les enfants ont été photographiés avec force pancartes et calicots réclamant de repousser un déménagement prévu de Courtelary à Tramelan.

Apparemment, la décision négative quant au droit d'asile fait l'objet d'une demande de reconsidération, mais jusqu'à preuve du contraire, la famille en question n'a pas le statut de réfugiés reconnus et rentre donc dans la catégorie de personnes qui utilisent abusivement le canal du droit d'asile pour tenter leur chance sur le chemin de l'immigration économique en suisse, ceci souvent au détriment des personnes qui sont véritablement menacées au sens du droit d'asile.

Selon ce que des parents d'élève ont rapporté au soussigné, il apparaît que des enfants ont reçu une feuille de papier appelant à la manifestation et à signer et renvoyer une prise de position pour la famille concernée à l'autorité compétente, feuille qu'ils ont ramenée de l'école.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'école de Courtelary, respectivement la direction du syndicat, était-elle informée de la tenue de cette manifestation ?
2. Si oui, l'école, respectivement la direction, soutenait-elle officiellement la démarche initiée par une mère de famille privée ?
3. Est-il vrai que des élèves de Villeret, Cormoret et Courtelary ont reçu à l'école une feuille appelant à la manifestation et l'ont ramenée à la maison en vue de la faire signer par les parents, et si oui qui a distribué ce document à chaque enfant concerné ?
4. Les pancartes utilisées par les enfants ont-elles été faites pendant les heures de cours dans les écoles de Villeret et/ou Cormoret et/ou Courtelary ?
5. Les enseignants ou le personnel des écoles du Covicou a-t-il aidé, conseillé ou inspiré le contenu et la mise en forme des pancartes utilisées par les enfants ?
6. La manifestation a-t-elle eu lieu dans l'enceinte des écoles ou à proximité immédiate, ou des pancartes ont-elles été installées près des écoles ?
7. La manifestation a-t-elle eu lieu pendant les heures d'école, pendant une pause ou totalement en dehors des heures de cours ?
8. Si la réponse à une ou plusieurs des questions ci-avant est oui, est-il normal, acceptable ou même légal que le cadre scolaire soit utilisé pour de la propagande pro-migrants ?
9. Le cas échéant, quelles sanctions sont-elles possibles et seront-elles prises ?

Destinataire

- Grand Conseil